

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU 9 AVRIL 2025**



À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, de La Mennais, Louiseville, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq, dix-huit heures et 30 minutes, à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Représentants des parents

Stéphane Elliott
Karine Valois
Stéphanie Boivin
Christian Bellemare
~~Isabelle Beauchamp~~
Isabelle Deschênes

Représentants des enseignants

Samuel Poulin
Patrick Béliveau
~~Audrey Gosselin~~

Représentante du personnel de soutien

Maggie Gagnon

Représentante du personnel professionnel

Annick Gagné

Représentante des élèves

~~Justine Gélinas~~
Félix Lampron

Parent substitut

~~Sabrina Bayeur~~

Direction

Myriam Lemay
Claude Chartrand
Jean-Philippe Proulx

1. PRÉSENCES ET QUORUM

Monsieur Stéphane Elliott, président, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. QUESTION DU PUBLIC

Aucune question du public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **monsieur Samuel Poulin**, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 9 avril 2025 tel que déposé.

108-CÉ-24-25-29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **madame Stéphanie Boivin**, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal version papier de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale.

108-CÉ-24-25-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi au procès-verbal de la dernière rencontre.

6. RAPPORT DE LA DIRECTION

Madame Lemay fait un rappel à tous les membres concernant les règles de régie interne du conseil d'établissement. S'ils le désirent, les membres peuvent faire une réclamation pour les frais de déplacement ou de gardiennage. Le formulaire doit être dûment rempli dans le mois qui suit la tenue de la séance.

L'abatage des arbres dans le boisé derrière l'école est terminé. Un plan de réaménagement sera établi dans les prochains mois en collaboration avec la ville de Louiseville.

Le comité environnement et certains membres du personnel ont proposé l'aménagement d'une cour intérieure près de la cafétéria. Les démarches ont débuté auprès du centre de services scolaire pour obtenir les autorisations nécessaires pour ce projet. Madame Annie Grenon a été mandatée pour produire le plan d'aménagement. Il sera présenté aux membres du personnel ainsi qu'aux élèves d'ici la fin de l'année scolaire et la direction espère que la phase 1 du projet pourra débuter.

En date du 9 avril, nous avons 681 élèves d'inscrits pour l'année scolaire 2025-2026. L'organisation scolaire a déjà débuté.

La nouvelle politique d'admission n'a pas eu d'impact significatif sur les inscriptions à L'Escale et les critères de priorisation n'ont pas eu à être utilisés pour les élèves qui viendront en 1^{re} secondaire en 2025-2026.

7. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT (ACTIVITÉS PASSÉES ET À VENIR)

Activités passées :

Le 5 février dernier a eu lieu la finale locale de Secondaire en spectacle. Cassandra Leblanc, Noémie Mc Donald, Léa Cormier et Laurence Fréchette ont gagné leur place pour représenter l'Escale à la finale régionale qui a eu lieu à l'Académie les Estacades le 19 mars.

Les brigades culinaires ont terminé en 2^e position lors de la finale le 8 avril dernier. La prochaine compétition aura lieu à l'école secondaire des Pionniers. La date n'a pas encore été annoncée.

Le mois de mars avait comme thème la nutrition, plusieurs activités gratuites et accessibles à tous ont eu lieu tout au long du mois comme un bar à smoothie, distribution de parfaits au yaourt, quiz sur l'alimentation, kiosque d'informations, foire multiculturelle et découverte d'aliments méconnus.

Carnaval étudiant

24 février : quiz musical

25 février : journée cabane à sucre

26 février : Escale-Fest

27 février : Just dance

28 février : partie de hockey membres du personnel vs les élèves

AQEFT

Les élèves en théâtre parascolaire ont participé au festival de théâtre AQEFT à Chavigny au mois de mars dernier.

La Grande mixte

Les élèves de la ligue d'improvisation de l'Escale ont participé à un tournoi d'improvisation à La Tuque la fin de semaine dernière.

English week

Du 1^{er} au 4 avril, des activités ont eu lieu sur l'heure du dîner. Comme des films en anglais à l'auditorium, des activités sur la place d'accueil, un spelling bee et des messages à l'interphone en anglais à tous les matins fait par les élèves.

Activités à venir :

Pâques : décoration de cupcakes : 17 avril 2025

Partie de hockey pour le 1er cycle : 17 avril 2025

Chanteurs masqués : Nouveau de cette année, les élèves devront trouver qui se cache derrière les différentes mascottes : 16 avril 2025

Partie d'impro : Une partie d'impro aura lieu à l'auditorium pendant l'heure du dîner, réunissant des membres du personnel de l'école, des anciens élèves et des membres de la ligue d'impro actuelle : 24 avril 2025

Célébration de Fillactive : au mois de mai

8. COMPTE RENDU DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Il a été discuté lors de la dernière rencontre du comité de parents que dans la politique d'admission pour 2025-2026, les inscriptions se fassent toutes aux mêmes dates pour tous les niveaux.

Aucun autre sujet d'importance n'a été abordé en lien avec le secondaire lors de cette rencontre.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

9.1 APPROBATION CODE DE VIE – RÈGLES DE CONDUITES ET MESURES DE SÉCURITÉ

Madame Lemay explique que le code de vie avait fait l'objet d'un comité de travail en 2023-2024. Les membres du personnel et les élèves ont été consultés récemment et la seule modification est en lien avec le visuel pour le code vestimentaire.

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Karine Valois**, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-24-25-31

9.2 APPROBATION MESURES CONTRAIGNANTES

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du centre de service scolaire du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence :

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;

- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Samuel Poulin**, d'approuver le protocole école sur les mesures contraignantes tel que présenté.

108-CÉ-24-25-32

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 INFORMATION PRINCIPES D'ENCADREMENT CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS

Le document a été travaillé l'an dernier et aucune modification n'a été apportée cette année. Si l'an prochain nous apportons des modifications, il sera à l'ordre du jour pour approbation. Il est présenté à titre "information" en préparation à la séance de mai où seront présentés les frais chargés aux parents.

9.4 INFORMATION AIDE-MÉMOIRE / GRATUITÉ SCOLAIRE

Madame Lemay fait une brève description du document que les membres peuvent consulter en prévision de la séance de mai.

9.5 INFORMATION CIBLE EFFORT BUDGÉTAIRE

Suite à des compressions budgétaires, le gouvernement du Québec a demandé au centre de services scolaire de procéder dans son budget à des coupures d'un montant de 2,4 millions. Chaque école a dû faire un effort budgétaire afin de limiter les dépenses. Pour notre école, une somme de 14 497 \$ nous a été retranchée de nos mesures-école. Nous avons fait le choix d'aller prendre ce montant dans la mesure pour les sorties culturelles ainsi que le parascolaire. Cependant, aucune activité n'a été annulée.

Depuis le 1^{re} avril, nous pouvons faire des achats MAO (Matériel appareil outillage)

9.6 INFORMATION CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

Les membres du conseil sont informés des dates importantes au calendrier scolaire 2025-2026. Ils sont tous en accord avec les dates mentionnées.

9.7 INFORMATION DU DÉBOULAGE AU 2^E CYCLE

Le 30 novembre dernier, un avis ministériel est paru, informant de la fin du déboulage des unités au 2^e cycle. Des communications ont été envoyées aux parents et les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire ont été informés par les directions.

9.8 FORMATION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (INFORMATION)

Tous les membres du conseil d'établissement ont reçu le lien pour la formation obligatoire des membres. Ce point sera discuté lors de chaque rencontre du conseil d'établissement.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune information n'a été discutée à ce point.

11. CORRESPONDANCE (COURRIER DU CÉ)

Aucun courrier

12. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance aura lieu le 7 mai 2025 à 18 h 30

13. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **madame Annick Gagné**, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 19h 17

108-CÉ-24-25-33

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Myriam Lemay
Directrice



Stéphane Elliott
Président



SERVICES ÉDUCATIFS

LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS S'APPLIQUE (pour les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et moins dans le cas des personnes handicapées)* :

- **À l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire**
 - Services d'éducation préscolaire
 - Services d'enseignement
 - Services éducatifs complémentaires
 - Services particuliers (accueil et soutien à l'apprentissage de la langue française et enseignement en milieu hospitalier ou à domicile)
- **En formation professionnelle**
 - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
 - Services éducatifs complémentaires
- **À l'éducation des adultes**
 - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
- **Aux services de nature administrative, tels :**
 - la sélection
 - l'ouverture de dossier
 - l'administration d'épreuves
 - la formation du personnel

LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS NE S'APPLIQUE PAS :

- **Aux services dispensés dans le cadre des projets pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, Éducation internationale, Concentration et Profil) :**
 - l'accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation du projet
 - la délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet
 - la coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet
 - la participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études
 - la location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet
- **Aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement**
- **Aux activités faisant appel à la participation d'une personne qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement**

MATÉRIEL SCOLAIRE

LE DROIT À LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE S'APPLIQUE (pour les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et moins dans le cas des personnes handicapées et inscrits au secteur des jeunes ou en formation professionnelle) :

- **Aux manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études**
- **Au matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'études, tel :**
 - Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
 - Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique
 - La peinture, les pastels, l'argile et autres articles d'arts plastiques
 - Les anches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique
 - Les romans et les albums ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soient les supports
 - Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs tels les partitions et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
 - Les ensembles de solides et de formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
 - La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
 - Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
 - Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection
 - Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- **À l'entretien du matériel didactique**
- **Au matériel suivant :**
 - Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école tel :
 - les bacs
 - les tablettes pour casier
 - les caisses de rangement
 - les balles de tennis à fixer aux pattes des chaises
 - Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité tels :
 - les mouchoirs
 - les lingettes
 - les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique

LE DROIT À LA GRATUITÉ NE S'APPLIQUE PAS :

- **Aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe**
- **Au matériel d'usage personnel, tel :**
 - Les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas
 - Le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école
 - Les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique
- **Au matériel suivant :**
 - Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
 - Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures et les séparateurs
 - Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
 - Les clés USB
 - Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
 - Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
 - Les souliers de course, les vêtements et souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou chemises pour protéger les vêtements
 - Les uniformes, les bottes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle
 - Les serviettes et couvertures pour les périodes de repos
 - Les cadenas
- **Au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ni à l'entretien de ce matériel.**

* Des conditions sont précisées aux régimes pédagogiques pour les élèves de 18 ans et plus.



NORMES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT RELATIVEMENT À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

- Le conseil d'établissement approuve les contributions financières proposées par le directeur de l'école (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner), dont certaines sont élaborées avec la participation du personnel enseignant.
- Il doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité, ou matériel pour lequel une contribution financière est exigée.
- Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.
- Les contributions financières exigées ne doivent pas dépasser le coût réel engagé par l'école et ne doivent pas être couvertes par le financement prévu aux règles budgétaires.
- Toute contribution financière exigée pour les services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités scolaires et pour du matériel doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée, de manière à démontrer explicitement ce à quoi elle est destinée.
- Le montant total indiqué sur la facture ne doit pas comprendre un montant pour une demande de contribution volontaire ou une sollicitation pour un don.
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices.

Le présent aide-mémoire se veut un outil pour résumer les normes qui s'appliquent en matière de gratuité scolaire et de certaines contributions financières pouvant être exigées. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la Loi sur l'instruction publique et aux règlements applicables.

PROTOCOLE DE GESTION DU COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ OU INACCEPTABLE

L'élève adopte un comportement à risque immédiat, prévisible ou à proximité de causer des lésions à lui-même, aux autres ou qui contrevient aux lois.

NON

Interventions à préconiser

- Être directif (ex. : consigne alpha).
- Annoncer ses attentes et les conséquences possibles.
- Limiter les échanges.
- Donner un délai d'exécution.

La situation nécessite un retrait de classe

OUI

Appliquer la procédure du retrait de classe

NON

- Retrait temporaire dans le corridor (5 minutes maximum).
- Faire un retour avec l'élève en rappelant vos attentes.
- Utilisation du séjour selon le besoin.
- Référer au TES si la situation persiste .

Interventions subséquentes au comportement inapproprié ou inacceptable

1. Rencontre avec l'élève

Avec l'intervenant attiré et la ou les personnes concernées afin d'effectuer une démarche de réflexion, de réparation et d'outiller l'élève à réagir autrement. L'élève peut réintégrer l'école seulement à la suite de cette rencontre.

2. Rencontre avec les élèves témoins de l'évènement

Se fait par la personne concernée et accompagnée, au besoin des intervenants, le plus tôt possible.

3. Retour avec les intervenants impliqués

La direction ou une personne désignée rencontre rapidement les personnes agressées et/ou celles qui ont dû intervenir, afin de vérifier les besoins et dans le but d'évacuer les émotions, faire diminuer le stress, donner du soutien et manifester notre confiance.

4. Retour avec l'équipe école

Lorsque jugé pertinent, informer l'équipe école de la situation vécue afin de favoriser la cohérence des interventions et éviter la désinformation. Miser sur les commentaires constructifs.

OUI

Interventions à préconiser

- Garder une attitude calme.
- Émettre une directive, à répétition si nécessaire, une à la fois.
- Assurer un contact visuel en tout temps et une distance sécuritaire.

Démarche à suivre

1. Sécuriser l'environnement
 - a. Éloigner les objets pouvant être lancés.
 - b. Faire sortir les élèves du local, si besoin.
2. Demander l'aide d'un adulte (interphone, radio, envoyer un élève) en utilisant le nom de code: BESOIN URGENT.
3. Les personnes suivantes sont désignées pour les interventions d'urgence (par ordre);
 - a. TES
 - b. Surveillants d'élève
 - c. Psychoéducatrice/Psychologue
 - d. Directions d'école
4. Désigner une personne responsable de l'intervention.
 - a. Utiliser la phrase suivante : «Est-ce que je peux faire quelque chose?».
5. Retirer l'élève en crise et le diriger vers le local de retrait ou de l'intervenant. La présence CONSTANTE de **deux** adultes est **obligatoire**.
6. Applications des mesures contraignantes en dernier recours : risque pour la sécurité de la personne et d'autrui.
7. Lorsque la crise est terminée, décider des interventions subséquentes (retour en classe, suspension, etc.).
8. Aviser la direction;
 - a. Myriam Lemay poste #5001
 - b. Claude Chartrand poste #5007
 - c. Jean-Philippe Proulx #5011
9. La direction avise les parents de l'élève concerné de la situation et convoque une rencontre de réintégration, si nécessaire.
10. Aviser les partenaires externes impliqués auprès de l'élève, si nécessaire.

Calendrier scolaire 2024-2025

Journée d'accueil pour les élèves - 20 août 2024

Assemblée générale des parents - 10 septembre 2024 / Conseil d'établissement - 16 octobre 2024

AOÛT 2024				
L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29 ¹	30 ²

SEPTEMBRE 2024					OCTOBRE 2024					NOVEMBRE 2024					DÉCEMBRE 2024					JANVIER 2025				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶		1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷					1 ⁷	2 ⁹	3 ¹	4 ²	5 ³	6			1	2	3
9 ⁷	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹	13 ²	7 ⁸	8 ⁹	9 ¹	10 ²	11 ³ ★	4 ⁸	5 ⁹ ◇	6 ¹	7 ²	8 ³	9 ⁴	10 ⁵	11 ⁶	12 ⁷	13 ⁸	6	7 ⁵	8 ⁶	9 ⁷	10 ⁸
16	17 ³	18 ⁴	19 ⁵	20 ⁶	14	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18 ⁶	11 ⁴	12 ⁵	13 ⁶	14 ⁷	15	16 ⁹	17 ¹	18 ²	19 ³	20 ⁴	13 ⁹	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴
23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹	26 ¹	27 ²	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24 ¹	25 ²	18 ⁸	19 ⁹	20 ¹	21 ²	22 ³	23	24	25	26	27	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸	24 ⁹
30 ³					28 ³	29 ⁴	30 ⁵	31 ⁶		25 ⁴	26 ⁵	27 ⁶	28 ⁷	29 ⁸	30	31				27	28 ¹	29 ²	30 ³	31 ⁴
FÉVRIER 2025					MARS 2025					AVRIL 2025					MAI 2025					JUIN 2025				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3 ⁵	4 ⁶	5 ⁷	6 ⁸	7 ⁹	3	4	5	6	7		1 ²	2 ³	3 ⁴	4 ⁵				1 ⁴	2 ⁵	2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷	5 ⁸	6 ^{T2}
10 ¹ ◇	11 ²	12 ³	13 ⁴	14 ⁵	10 ⁶	11 ⁷	12 ⁸	13 ⁹	14 ¹	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11 ¹	5 ⁶	6 ⁷	7 ⁸	8 ⁹	9	9 ⁹	10 ¹	11 ²	12 ³	13 ⁴
17 ⁶	18 ⁷	19 ⁸	20 ⁹	21	17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21	14 ²	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18	12 ¹	13 ²	14 ³	15 ⁴	16 ^{T1}	16 ⁵	17 ⁶	18 ⁷	19 ⁸	20 ⁹ ◇
24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28 ⁵	24 ⁶	25 ⁷	26 ⁸	27 ⁹	28 ¹	21	22 ⁶	23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹	19	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸	23 ^{T3}	24	25	26	27
					31					28 ¹	29 ²	30 ³			26 ⁹	27 ¹	28 ²	29 ³	30 ⁴	30				
JUILLET 2025																								
L	M	M	J	V																				
	1	2	3	4																				
7	8	9	10	11																				
14	15	16	17	18																				
21	22	23	24	25																				
28	29	30	31																					

- LÉGENDE:**
- Congé pour les élèves et le personnel
 - Journée pédagogique pour le personnel enseignant et les élèves
 - Rencontre de parents pour la remise des bulletins: 14 novembre 2024 et 20 février 2025
 - Première communication aux parents: 11 octobre 2024
 - Fin d'étape: 5 novembre 2024, 10 février et 20 juin 2025
 - Remise des résultats: 11 novembre 2024 et 17 février 2025

- 1^{re} étape: 45 jours
- 2^e étape: 55 jours
- 3^e étape: 80 jours
- 180 jours

- T¹⁻² Journée de classe transformable en journée pédagogique s'il n'y a pas eu de suspensions ou de fermeture pour intempérie ou tout autre motif.
- T³ Journée de classe transformable en journée pédagogiques si elle n'a pas été utilisée en raison d'une élection ou d'une grève.

- Transformable: 3 jours
- Pédagogique: 17 jours
- Total:** 200 jours

CODE DE VIE

L'application de ce code de vie, approuvé par le conseil d'établissement de l'école, créera pour tous un climat d'apprentissage favorisant le RESPECT, L'ENGAGEMENT ET L'AUTONOMIE.

1. RESPECT

- Je respecte l'intervention de l'adulte, peu importe son titre.
- Je suis respectueux dans mes paroles et mes gestes envers toute personne de l'école (Politique de tolérance zéro, voir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence).
- Je respecte les biens, le matériel et les lieux.

2. PONCTUALITÉ ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- Je suis à l'heure à tous mes cours, prêt à travailler à ma place au deuxième son de la cloche avec tout mon matériel.
- J'ai la responsabilité de m'informer des travaux et évaluations manqués lors d'absence(s).
Pour informer l'école d'une absence, il est de la responsabilité du parent de communiquer avec l'école par le Mozaik Portail Parent ou en téléphonant au bureau des surveillants au 819-840-4350 poste 5010.

3. CASIER

Le casier prêté à l'élève demeure en tout temps la propriété de l'école.

- J'utilise le casier qui m'a été attribué.
- J'ai la responsabilité de verrouiller mon casier avec le cadenas prêté par l'école.
- Je maintiens mon casier propre et en ordre.

4. CIRCULATION

- Je demeure en classe pendant l'entièreté de mon cours.
- En cas d'exception, je dois avoir un billet de circulation ou une signature dans mon agenda.
- Pendant les pauses, je circule seulement aux endroits prévus et j'évite le flânage.
- Je circule calmement en tout temps.

5. REPAS ET COLLATION

- Je mange mon repas seulement à la cafétéria ou à la place 5^e secondaire.
- Je peux manger une collation seulement sur la place d'accueil ou aux tables près de celle-ci.
- Je contribue à la propreté des lieux que j'utilise.
- Je peux apporter une bouteille d'eau réutilisable en classe.

6. STATIONNEMENT

- Si je viens à l'école avec mon propre véhicule, j'utilise le stationnement réservé aux élèves.
- Je dois remplir une fiche d'identification disponible à la guérite.
Tout comportement jugé inapproprié ou non sécuritaire peut entraîner une perte du privilège d'utiliser le stationnement de l'école.

7. RESPECT DES LOIS

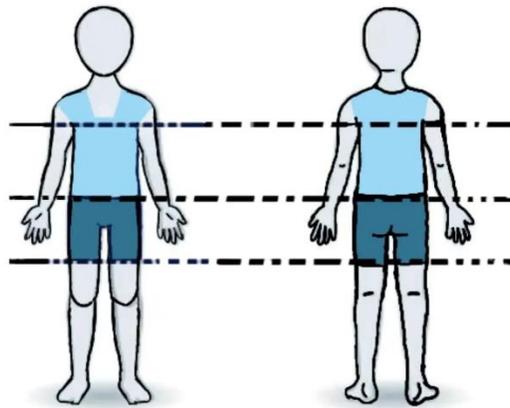
- Conformément à la loi, le tabac, la cigarette et le vapotage sont interdits en tout temps dans l'école et sur les terrains de l'école.
- Conformément à la loi sur l'utilisation du cellulaire et de tout objet personnel donnant accès à internet dans un établissement scolaire, il est interdit d'avoir ces outils en sa possession pendant une période de cours. Ces objets doivent être dans mon casier ou dans la pochette du local prévu à cet effet. Il est à noter que tout enregistrement audio ou vidéo ainsi que la prise de photos est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école. L'autorisation des haut-parleurs est aussi proscrite.
- Conformément à la loi réglementant les drogues et autres substances, il m'est interdit de posséder, de consommer, d'être en état de consommation et de vendre des drogues, des produits de vapotage et de l'alcool sur le territoire et lors de sorties organisées et encadrées par l'école. De plus, il m'est interdit d'avoir en ma possession tout objet pouvant servir à la consommation. Finalement, consommer des boissons énergisantes est interdit à l'école.
- Conformément à la loi sur les armes et la Loi Anastasia, il est interdit de posséder une arme et une imitation d'arme dans l'école, sur les terrains de l'école et dans les autobus. *Je laisse à la maison tout objet dangereux.*

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement aux règlements de l'école. Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

8. CODE VESTIMENTAIRE

L'élève se présente à l'école dans une tenue propre et décente.

- Je porte des vêtements propres et appropriés qui respectent les valeurs du milieu scolaire, y compris lors d'activités ou de voyages parascolaires.
- Vêtements autorisés : Camisoles avec bretelles de 5cm et plus, chandail qui ne montre pas le ventre dont l'encolure ne doit pas descendre plus bas que le niveau des aisselles. Le legging et chandail opaque, la jupe, le short et le jeans troués sous la mi-cuisse.
- À l'intérieur de l'école, je ne porte rien sur la tête. Je laisse à mon casier ma tuque, ma casquette ou tout autre type de couvre-chef. Le port du couvre-chef est accepté seulement lors des déplacements entre le casier et la porte extérieure.
- Pour l'éducation physique, je dois obligatoirement porter des espadrilles lacées, un chandail avec manches, des pantalons ou des shorts de sports.



9. MESURES D'ENCADREMENT

Pour toutes situations contrevenant au code de vie, notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et la responsabilisation des élèves. Les interventions se veulent éducatives autant au niveau scolaire que personnel.

- Avertissements verbaux ou écrits
- Rencontres avec un intervenant
- Communication ou rencontre avec les parents
- Local de retrait
- Suspension (interne, externe ou référence à Alternative suspension)
- Reprise de temps
- Travaux communautaires
- Toute autre mesure déterminée par la direction



L'ESCALE
ÉCOLE SECONDAIRE

Principes d'encadrement du coût du matériel didactique

Frais exigés des parents

Pour présentation au conseil d'établissement

Les présents principes servent à définir les règles qui encadrent les frais exigés des parents à l'école secondaire l'Escale :

- Respect de la loi sur l'instruction publique
- La politique relative aux contributions financières exigées des parents et des élèves du Centre de services scolaire Chemin du Roy. <https://csscdr.gouv.qc.ca/wp-content/uploads//2020/07/Politique-relative-%C3%A0-gratuit%C3%A9-scolaire-et-contributions-financi%C3%A8res-pouvant-%C3%AAtre-exig%C3%A9es-des-parents-et-%C3%A9l%C3%A8ves.pdf>
- Respect des prérogatives du conseil d'établissement ;
- L'obligation qui est donnée à l'école d'équilibrer son budget de fonctionnement annuel;
- L'information préalable complète de l'utilisateur-payeur.

Les principes suggérés sont numérotés uniquement pour en faciliter le repérage. Cette numérotation ne donne absolument pas priorité à un principe sur un autre.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le respect du projet éducatif de l'école :

- 1.1. Les sommes réclamées sont pour un article ou pour un projet. Dans les cas où elles couvrent plus d'un élément, ces sommes doivent être ventilées et leur contenu détaillé doit être connu des parents qui auront à payer la somme réclamée.
- 1.2. Les outils d'évaluation ne sont pas facturés.
- 1.3. Tous les frais exigés des parents pour autre chose que des activités doivent être approuvés une fois l'an et en même temps.
- 1.4. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Le coût pour le remplacement du matériel et des équipements qu'il perd, brise ou endommage peut donc lui être réclamé.
- 1.5. Toutes les listes des éléments exigés (matériel didactique et fournitures scolaires) des parents du secondaire doivent être communiquées aux parents entre la mi-juillet et la rentrée des élèves au secondaire.
- 1.6. La sollicitation de dons (levée de fonds, cotisation volontaire, etc.) doit se faire d'une façon distincte de l'opération liée à la rentrée scolaire.

2. MATÉRIEL DIDACTIQUE

Dans le respect du projet éducatif de l'école :

- 2.1. Le montant réclamé à ce chapitre doit être le même pour tous les groupes d'un même profil scolaire.
- 2.2. Le choix du matériel didactique doit se faire en congruence avec le choix des manuels scolaires.
- 2.3. Les abonnements à des revues en lien avec un contenu du programme sont admissibles comme matériel didactique.

- 2.4. Chaque équipe-niveau analyse le matériel didactique disponible et arrête son choix sur le matériel qui sera le plus adéquat pour répondre aux besoins des élèves.
- 2.5. Généralement, le paiement du matériel didactique doit se faire dès le début de l'année scolaire. Les parents ont jusqu'au 15 octobre pour effectuer le paiement. Si en date du 1^{er} novembre, aucun paiement n'a été effectué, un avis écrit de non-paiement est alors envoyé aux parents afin d'acquitter le compte immédiatement ou prendre un arrangement avec la direction.
- 2.6. Le 15 mars de l'année en cours, si le paiement du matériel demeure toujours impayé, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement.

3. FOURNITURES SCOLAIRES

Dans le respect du projet éducatif de l'école :

- 3.1. La liste des fournitures scolaires doit être complète en soi. On ne doit pas ajouter d'autres articles par le biais du code de vie ou d'autres documents approuvés par le conseil d'établissement.
- 3.2. Au chapitre des fournitures scolaires, l'élève ne doit pas être obligé de s'équiper entièrement à neuf chaque année. La liste doit prévoir les éléments nouveaux et des éléments requis que l'élève devra se procurer s'il n'en dispose pas déjà.
- 3.3. Tous les vêtements et les fournitures scolaires ayant un lien avec l'hygiène, ainsi que tous les vêtements ayant un lien avec la sécurité sont à la charge des usagers (sarrau, souliers avec bouts d'acier, filets, chapeaux, etc.).
- 3.4. L'école peut recommander que l'enfant dispose de certaines ressources à la maison (dictionnaire, grammaire, calculatrice, etc.).
- 3.5. L'agenda de l'école fait partie des fournitures scolaires obligatoires et renouvelables annuellement.
- 3.6. Les frais généraux devraient couvrir uniquement les frais de surveillance du midi,

l'agenda et le cadenas.

4. SURVEILLANCE DES DÎNEURS

- 4.1. Seuls les élèves qui bénéficient de ce service ont une facturation à couvrir.
- 4.2. Dans le cas où des parents devraient payer des frais pour la surveillance d'élèves pour plus de deux enfants parce qu'ils fréquentent une école située à 1,6 km ou plus de leur domicile, le Centre de services scolaire assumera les coûts de surveillance pour les autres enfants d'une même famille qui demeurent à la même adresse. La famille devra assumer les coûts les plus élevés de deux de ses enfants.

5. ACTIVITÉS

Dans le respect du projet éducatif de l'école :

- 5.1. Les activités offertes par les différents membres du personnel s'intègrent dans la programmation que la direction doit présenter au conseil d'établissement pour approbation et pour en officialiser les coûts (article 91, 1^{er} paragraphe) réclamés aux participants dans le respect du principe de l'utilisateur-payeur.
- 5.2. Les projets hors de la programmation déposée par la direction doivent recevoir l'approbation du conseil d'établissement avant leur réalisation. Les coûts doivent avoir été déterminés par le conseil d'établissement conformément à l'article 91, 1^{er} paragraphe de la LIP.
- 5.3. Les activités proposées par le conseil étudiant doivent d'abord avoir été présentées à la direction de l'école qui les présentera ou non au conseil d'établissement. Elles doivent toutes respecter le principe de l'utilisateur-payeur.
- 5.4. La planification des activités et sorties respecte la mission, la vision, les valeurs et les priorités du projet éducatif de l'école.